

gouvernement en 1996. Le siège est situé à Guatemala City. Fredy Ochaeta, directeur, Avenida Reforma, 7-62. Zona 9, Edificio Aristos Reforma, 5o nivel, Oficina 506, Guatemala City (Guatemala); tél. : (502) 362-8153/4/5/6; téléc. : (502) 362-8157; courrier électronique : centrohdh@infovia.com.gt.

Le programme de coopération technique porte sur le développement des capacités nationales du Guatemala dans le domaine des droits de l'homme. Les principales activités menées à bien jusqu'en août 1998 comprennent ce qui suit : une aide au Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme afin de lui permettre d'accroître les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat; l'organisation de cours de formation en faveur d'organisations de la société civile; des services de formation à l'intention de la COPREDE, la commission présidentielle chargée des questions de droits de l'homme et des obligations du Guatemala en matière de rapports; de concert avec la MINUGUA, des services de formation destinés à la police civile nationale. Les nouvelles activités de projet prévues comprennent des cours de formation pour les membres du Congrès.



GUYANA

Date d'admission à l'ONU : 20 septembre 1966.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Le Guyana a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.61) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport, préparé par le gouvernement, renferme des données démographiques et statistiques ainsi que de brefs renseignements sur les volets exécutif, législatif et judiciaire de l'État, sur les partis politiques et sur l'encadrement juridique de la protection des droits de l'homme.

Les articles 138 à 151 de la Constitution garantissent les droits et libertés du citoyen. Les causes relatives aux droits de l'homme peuvent être entendues à tous les niveaux du système judiciaire, et les particuliers peuvent s'adresser directement à la haute cour de justice comme tribunal de première instance dans toute cause portant sur une allégation de violation des droits et libertés. Les réparations dans les cas de violations prennent la forme d'adjudications, d'ordonnances, de brefs et de directives. Il n'existe pas de déclaration des droits distincte, et les dispositions du PIRDCP ne peuvent être invoquées directement devant les cours de justice, sinon devant les tribunaux ou les autorités administratives. Les dispositions contenues dans le Pacte peuvent être appliquées indirectement dans la mesure où elles sont subsumées dans des dispositions comparables de la Constitution et de la législation guyanaise.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 22 août 1968; date de ratification : 15 février 1977.

Le deuxième rapport périodique du Guyana doit être présenté le 30 juin 2000.

Droits civils et politiques

Date de signature : 22 août 1968; date de ratification : 15 février 1977.

Les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Guyana devaient être présentés les 10 avril 1987, 1992 et 1997, respectivement.

Réserves et déclarations : Alinéa 3 (d) de l'article 14; paragraphe 6 de l'article 14; déclaration relativement à l'article 41.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 10 mai 1993.

Discrimination raciale

Date de signature : 11 décembre 1968; date de ratification : 15 février 1977.

Le rapport initial du Guyana ainsi que les rapports périodiques subséquents (du deuxième au onzième, couvrant la période 1978-1998), n'ont pas été présentés ; le rapport initial devait être présenté le 17 mars 1978; le dixième rapport périodique, le 17 mars 1998.

Réserves et déclarations : Déclaration générale.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 17 juillet 1980.

Le deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques du Guyana devaient être présentés les 3 septembre 1986, 1990, 1994 et 1998, respectivement.

Torture

Date de signature : 25 janvier 1988; date de ratification : 19 mai 1988.

Le rapport initial et les deuxième et troisième rapports périodiques du Guyana devaient être présentés les 17 juin 1989, 1993 et 1997, respectivement.

Droits de l'enfant

Date de signature : 30 septembre 1990; date de ratification : 14 janvier 1991.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique du Guyana devaient être présentés les 12 février 1993 et 1998, respectivement.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68, par. 17)

Le rapport mentionne que le gouvernement a répondu aux communications qui lui avaient été adressées, sans toutefois donner plus de détails à ce sujet.